



**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 27 JUIN 2022
DELIBERATION N° 10/2022**

Objet :

**Affectation du résultat
de l'exercice 2021 pour
le budget CCAS**

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Tableau synthétique
Résultat de l'exercice
2021.

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	14

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

30/06/2022

Le Centre Communale d'Action Sociale, légalement convoqué,
s'est réuni le vingt-sept juin 2022 à 18h30 en mairie à la salle
du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE,
Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames
BASTOUL, BOUETARD, JAUBERTY, LAFAYE, PROVOTAL
et CRUEIZE membres du Conseil municipal ;
Mesdames CADIOU, CROS, HAGEN, Monsieur CARACENA
autres membres

Absents représentés :

Madame FICHE a donné pouvoir à Mme CADIOU
Madame AMIRI a donné pouvoir à Mme BOUETARD
Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Mme HAGEN

Absents :

Mesdames CHOUATAH et DOGBO ; Monsieur DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°04/2022 du 12/04/2022 adoptant le
Budget Primitif 2022, avec la reprise anticipée des résultats de
l'exercice 2021,

VU la délibération n° 08/2022 du 27 juin 2022 approuvant le
compte administratif de l'exercice 2021, pour le CCAS,

VU la délibération n° 09/2022 du 27 juin 2022 approuvant le
compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021,
pour le CCAS,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'affecter les
résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N,

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil
d'administration, après avoir délibéré et voté à
l'unanimité,**

AFFECTE le résultat comme suit :

- ❖ L'excèdent de fonctionnement 2021 de **20 763.51 €** est
repris dans sa totalité en recettes de fonctionnement sur
l'article 002 du budget 2022.
- ❖ L'excèdent d'investissement 2021 de **29 732.31 €** est

Publiée le :

01/07/2022

reprise dans sa totalité en recettes d'investissement sur
l'article 001 du budget 2022.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-269101242-20220627-DELIB202210-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 27 juin 2022

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

~~CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Le président du CCAS
Gilles FRAYSSE~~

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.